

<p style="text-align: center;">Règlement du Concours Photo Promod : Annoncez La Couleur - #PromodColors Du 21 avril au 11 mai 2017</p>

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Promod SAS au capital de 11 944 812 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq en Baroeul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise **du 21 avril au 11 mai 2017**, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé **«Annoncez la Couleur #PromodColors»**, accessible depuis l'url <http://www.promod-jeu.fr>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire du pays où se déroule le jeu (ci-après les pays considérés) et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, au Portugal, en Hongrie ou en Pologne à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule Inscription est autorisée par foyer (même adresse).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS 1 MODALITES DU JEU

La participation au concours est ouverte du 21 avril au 11 mai 2017.

Pour participer, l'internaute doit se prendre en photo habillée avec un ou des vêtements et/ou accessoires Promod colorés (unis et/ou imprimés) faire connaître sa participation au concours selon l'une des modalités suivantes :

> Partager sa photo sur son compte personnel instagram

- Il doit publier publiquement (participation impossible en mode privée) sa photo sur sa page Instagram et faire connaître sa participation en indiquant dans le commentaires le hashtag : **#PromodColors**

> Partager sa photo en la téléchargeant sur la page du jeu, accessible à l'url <http://www.promod-jeu.fr> :

- Avant de télécharger sa photo, l'internaute devra s'inscrire en renseignant les champs obligatoires (Nom, Prénom, email, Pays, DNI pour les résidents espagnol ou NIF pour les résidents Portugais), accepter le règlement du jeu et répondre oui/non à la proposition d'abonnement à la newsletter Promod.

Quelques soit la modalité de participation choisie, l'enregistrement de la participation au concours ne sera effectif qu'après modération de la part Promod (sous un délai de 48H) et affichage de la photo dans la galerie/mosaïque de photos dédiée au concours accessible à l'url <http://www.promod-jeu.fr>.

Pour que la photo de l'internaute soit éligible pour participer au concours « Annoncez la Couleur #PromodColors», celle-ci doit respecter les conditions suivantes :

- Une photo **sur laquelle la participante porte un ou des produits colorés** (unis ou imprimés) **de la marque Promod**. Il n'est pas obligatoire de prendre son visage en photo ou l'intégralité du look. En revanche, le produit coloré Promod doit être suffisamment identifiable (les selfies qui ne montre que le visage ne saurait suffir)
- La photo doit être **nette**. Le format **carré** est imposé. Les montages à partir de plusieurs photos différentes ne sont pas acceptés, de même que l'utilisation de filtres ludiques type snapchat qui modifie ou déforme la photo initiale.
- Aucun texte ne doit figurer sur la photo
- Il est interdit de faire figurer directement ou indirectement une marque, ou signe reconnaissable d'une marque sur la photo ou dans le commentaire de la photo hors marque Promod.
- Une seule personne reconnaissable (un seul visage) sur la photo qui correspond à celui de la participante. Il est permis en revanche de se prendre en groupe mais dans ce cas les visages d'autres personnes que la participante ne peuvent pas figurer.

Le participant garantit qu'il cède tous droits sur la photo envoyée à Promod, et garantit que sa photo pourra être exploitée et utilisée par Promod pendant une durée maximum de 18 mois sur tous ses supports digitaux et notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, sur son site internet, les page Promod sur les réseaux sociaux et ses écrans en boutique.

Modération / Annulation de participation :

Promod se réserve le droit de refuser et exclure du concours les photos ou les déclarations :

- Contraires aux bonnes moeurs et valeurs. (Indécentes, obscènes, incitant à la consommation d'Alcool ou au tabagisme)
- Accompagné de commentaires à caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie) ou à caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.

L'équipe Promod se réserve le droit de supprimer tous textes et images sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que celles des pays concernés par l'opération et incompris par les modérateurs.

En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à aucun droit de tiers. Il ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Toute participation dans le cadre de laquelle sera fournie une photo autre que celle de la participante elle-même sera refusée et annulera automatiquement sa participation au Jeu.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de contacter le service clients Promod de son pays de résidence par email ou via la page Facebook. (Email en France et au Luxembourg : service@promod.fr, en Allemagne : service@promod.de, en Espagne : service@promod.es, au Portugal : service@promod.pt, en Hongrie : ugyfelszolgalat@promod.hu et en Pologne : obslugaklienta@promod.pl). A noter qu'en cas de participation via son compte personnel instagram, la participante devra elle-même supprimer sa photo de son compte.

A noter qu'il ne faut pas indiquer de données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, directement en commentaire de vos photos. Promod contactera les gagnantes directement par email ou en commentaire via leur compte Instagram.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi toutes les photos publiées selon les modalités indiquées dans l'article 3, le jury Promod sélectionnera 1 seule photo selon les critères suivants :

- L'originalité et le style de la tenue réalisée à partir du ou des produits colorés Promod
- La qualité de la prise de vue notamment la pose de la participante et de l'arrière-plan (paysage / ville, atmosphère dressing, stylisme de la photo, choix des objets en fonction du thème du concours etc...)
- L'émotion transmise par la participante (sourire, clin d'œil, joie...)

- La cohérence de la photo avec le thème et l'accroche « Annoncez la couleur »

Le jury Promod fera son choix à partir du 16 mai 2017 et prendra contact directement avec la grande gagnante par commentaires pour les participations via instagram ou par email pour une participation via la page dédiée au jeu.

Pour valider son gain les participants seront invités à contacter Promod **en privé** par email le service clients de son pays de résidence (Email en France et au Luxembourg : service@promod.fr, en Allemagne : service@promod.de, en Espagne : service@promod.es, au Portugal : service@promod.pt, en Hongrie : ugyfelszolgalat@promod.hu et en Pologne : obslugaklienta@promod.pl), en indiquant leur adresse email ainsi que leurs coordonnées personnelles avant le 25 mai. A noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participations visées à l'article 2 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et donc du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

Le nom de la grande gagnante sera confirmé le 26 Mai 2017.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La grande gagnante sélectionnée parmi les participantes de tous les pays gagne 1 an de shopping Promod sous forme de 12 envois de 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € TTC soit 100€ TTC par mois et une valeur totale annuelle de 1 200 € TTC.

Chacun bon d'achat sera envoyé individuellement le premier jour ouvré du mois par email et ceci pendant 1 an, soit 12 envois. Le 1^{er} envoi aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2017 et le dernier le mercredi 2 mai 2018.

Les bons d'achats sont tous valables jusqu'au 31 mai 2018 en boutiques Promod et sur le site www.promod.fr. Chacun des bons d'achat permet à la gagnante de bénéficier d'une remise du montant de sa valeur. Cette remise ne peut s'appliquer que sur un seul et unique ticket/achat et est utilisable en une fois. Le bon d'achat n'est pas sécable en cas d'un montant d'achat inférieur, la remise résiduelle ne pourra être appliqué sur un autre achat.

Les bons d'achat ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacés en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre bon d'achat ne pourra être remboursé. Il sera en revanche possible d'effectuer un échange pour ou des produits de valeur équivalente.

Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que en cas d'évènements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

En contrepartie, les gagnants autorisent la société Promod à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse (département), sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la fin du concours **« Annoncez la Couleur #PromodColors»**, sur tous ses supports digitaux et notamment sans cette liste soit exhaustive, son site internet, les page Promod sur les réseaux sociaux, ses écrans en boutique.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relatives à l'Informatique et aux Libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification des données nominatives les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à :

Promod, Service web, Chemin du Verseau, 59847 MARCQ EN BAROEUL cedex ;

Ou par e-mail à service@promod.fr

Les personnes qui exerceront le droit d'opposition des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation, conformément à l'article 3 ci-avant.

Le Participant précisera en cochant les cases prévues à cet effet, s'il autorise la Société Promod à lui envoyer des offres de ses partenaires et à leur communiquer les informations le concernant. Aucune information ne sera envoyée aux partenaires sans que le Participant n'ait donné son accord préalable.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à [SCP Alain KINGET Julien MARLIERE](#) - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : <http://www.promod-jeu.fr>, pendant toute la durée du jeu, telle que précisée à l'article 1er ci-avant

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale

suivante : Promod – Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcaq-en-Barœul; ou par e-mail pour la France et le Luxembourg : service@promod.fr, pour l'Allemagne : service@promod.de, pour l'Espagne : service@promod.es, pour le Portugal : service@promod.pt, pour la Hongrie : ugyfelszolgalat@promod.hu et pour la Pologne : obslugaklienta@promod.pl.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à [SCP Alain KINGET Julien MARLIERE](#) - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

ARTICLE 12 : LITIGES

La loi qui s'applique est la loi du pays considéré. Les Participants sont donc soumis à la réglementation applicable aux jeux-concours du pays d'où ils participent.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires du pays considéré.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas en affecter la validité.